

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Le rôle d'audiences contient la liste des prochaines audiences du Conseil de discipline de la Chambre des notaires du Québec. Cette liste précise le nom des parties, ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'audience. Avant de vous y présenter, nous vous recommandons toutefois de vérifier s'il y a eu des changements dans l'horaire en consultant cette page. À noter que les audiences sont publiques, sauf exceptions.

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec :

Greffe du Conseil de discipline
Direction Secrétariat et services juridiques
514 879-1793 | 1 800 263-1793, poste 5228

Dernière mise à jour : 29 mars 2024

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 05 avril 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01461**

Plaignant(e)

Madame Isabel Rousseau

Procureur

Me Alain Galarneau

Intimé(e)

M. Simon Chartrand
Lieu d'exercice: Laval

Procureur

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommis

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

But de l'audience

Sanction

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 22 avril 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-23-01486

Plaignant(e)

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

M. Bernard Monnet
Lieu d'exercice: Gatineau

Procureur

Membres du Conseil

Me Claudine Barabé (Président(e))
Me Martin Latour (Membre)
Me Dominique Lettre (Membre)

Nature des infractions

- Article 59, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2
- Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance de l'Ordre
- Article 28, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, C.F. N-3, r.5.2
- Défaut de produire ses déclaration et rapport de comptabilité en fidéicommissaires annuel
- Article 31, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, C.F. N-3, r.5.2
- Le notaire transmet à l'Ordre le rapport de l'auditeur et toute annexe en même temps que son rapport annuel.
- Article 114, Code des professions, C.P., C-26
- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre
- Article 122, Code des professions, C.P., C-26
- Enquêtes sur les infractions

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 23 avril 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-23-01486

Plaignant(e)

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

M. Bernard Monnet
Lieu d'exercice: Gatineau

Procureur

Membres du Conseil

Me Claudine Barabé (Président(e))
Me Martin Latour (Membre)
Me Dominique Lettre (Membre)

Nature des infractions

Article 59, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance de l'Ordre

Article 28, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de produire ses déclaration et rapport de comptabilité en fidéicommiss annuel

Article 31, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Le notaire transmet à l'Ordre le rapport de l'auditeur et toute annexe en même temps que son rapport annuel.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 122, Code des professions, C.P., C-26

- Enquêtes sur les infractions

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 24 avril 2024

Heure : 10:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01477**

Plaignant(e)

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me Valérie Lefebvre
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Me Anny-Lee Picard

Membres du Conseil

Me Michel P. Synnott (Président(e))
Me Anne Hamelin (Membre)
Me Sylvain Leduc (Membre)

Nature des infractions

Article 27, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut d'exercer un contrôle rigoureux sur les sommes et les biens qui lui sont confiés en fidéicomis.

Article 43, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Défaut de vérifier l'identité, la qualité et la capacité des parties à l'acte

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

Article 6, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut de faire la vérification de l'identité au moyen de deux documents de source fiable et indépendante

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 01 mai 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-24-01488**

Plaignant(e)

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me Magali Dubois
Lieu d'exercice: Laval

Procureur

Membres du Conseil

Me Jean-Guy Légaré (Président(e))
Me Martin Latour (Membre)
Me Pierre Péladeau (Membre)

Nature des infractions

Article 23, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables

Article 28, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de produire ses déclaration et rapport de comptabilité en fidéicommiss annuel

Article 29, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Avoir fait défaut d'auditer le rapport annuel de son compte en fidéicommiss.

Article 31, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de transmettre le rapport de l'auditeur quant à son rapport annuel

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 06 mai 2024

Heure : 09:00

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01454**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Karoline Khelfa

Intimé(e)

Mme Kathy Thuy Truong
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Me Giuseppe Battista

Membres du Conseil

Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Martin Latour (Membre)
Me Josianne Pedneault (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 27, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut d'exercer un contrôle rigoureux sur les sommes et les biens qui lui sont confiés en fidéicommiss.

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

But de l'audience

Culpabilité et sanction

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 06 mai 2024

Heure : 09:00

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01470**

Plaignant(e)

Me Diane Gareau, syndic adjoint

Procureur

Me Karoline Khelfa

Intimé(e)

Mme Kathy Thuy Truong
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Me Giuseppe Battista

Membres du Conseil

Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Martin Latour (Membre)
Me Josianne Pedneault (Membre)

Nature des infractions

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 122, Code des professions, C.P., C-26

- Enquêtes sur les infractions

But de l'audience

Culpabilité et sanction

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 07 mai 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-24-01489**

Plaignant(e)

Me Yves Morissette, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me Nicole Riccio
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Membres du Conseil

Me Daniel Y. Lord (Président(e))
Me Sylvie Beaupré (Membre)
Me Marie-Ève Brown (Membre)

Nature des infractions

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 08 mai 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01474**

Plaignant(e)

Me Anna Irena Klimala, syndic adjoint

Procureur

Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Paul Huneault
Lieu d'exercice: Gatineau

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Membres du Conseil

Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Josianne Pedneault (Membre)
Me Pierre Péladeau (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 59, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance de l'Ordre

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Sanction

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 30 mai 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01463**

Plaignant(e)

Monsieur Simon Levy

Procureur

Me Michael Hollander

Intimé(e)

Me Jacques Znaty
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Me Daniel Brook

Membres du Conseil

Me Maurice Cloutier (Président(e))
Me David Cloutier (Membre)
Me Sylvain Leduc (Membre)

Nature des infractions

Article 16, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de faire connaître aux parties la nature d'un acte et ses conséquences juridiques normalement prévisibles

Article 17, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de s'assurer des faits essentiels au soutien d'un acte et d'informer le client des formalités nécessaires à sa validité

Article 24, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de donner à son client des explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de ses services

Article 31, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'ignorer toute intervention d'un tiers influant sur l'exécution de ses devoirs professionnels au préjudice de son client

Article 7, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir comme conseiller désintéressé, franc et honnête de ses clients

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 31 mai 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01463**

Plaignant(e)

Monsieur Simon Levy

Procureur

Me Michael Hollander

Intimé(e)

Me Jacques Znaty
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Me Daniel Brook

Membres du Conseil

Me Maurice Cloutier (Président(e))
Me David Cloutier (Membre)
Me Sylvain Leduc (Membre)

Nature des infractions

Article 16, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de faire connaître aux parties la nature d'un acte et ses conséquences juridiques normalement prévisibles

Article 17, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de s'assurer des faits essentiels au soutien d'un acte et d'informer le client des formalités nécessaires à sa validité

Article 24, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de donner à son client des explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de ses services

Article 31, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'ignorer toute intervention d'un tiers influant sur l'exécution de ses devoirs professionnels au préjudice de son client

Article 7, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir comme conseiller désintéressé, franc et honnête de ses clients

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 04 juin 2024

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01481**

Plaignant(e)

Me Yves Morissette, syndic adjoint

Procureur

Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Pierre Morissette
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 05 juin 2024

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01481**

Plaignant(e)

Me Yves Morissette, syndic adjoint

Procureur

Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Pierre Morissette
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 17 juin 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01484**

Plaignant(e)

Me Geneviève Collins, syndic adjoint

Procureur

Me Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Audrey Chevalier
Lieu d'exercice: Trois-Rivières

Procureur

Membres du Conseil

Me Daniel Y. Lord (Président(e))
Me Josianne Pedneault (Membre)
Me Pierre Péladeau (Membre)

Nature des infractions

Article 23, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables

Article 59, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Le notaire doit répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou de toute personne nommée pour l'assister.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 122, Code des professions, C.P., C-26

- Enquêtes sur les infractions

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 18 juin 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01484**

Plaignant(e)

Me Geneviève Collins, syndic adjoint

Procureur

Me Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Audrey Chevalier
Lieu d'exercice: Trois-Rivières

Procureur

Membres du Conseil

Me Daniel Y. Lord (Président(e))
Me Josianne Pedneault (Membre)
Me Pierre Péladeau (Membre)

Nature des infractions

Article 23, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables

Article 59, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Le notaire doit répondre, dans les plus brefs délais, à toute correspondance provenant de l'Ordre ou de toute personne nommée pour l'assister.

Article 114, Code des professions, C.P., C-26

- Entraver, tromper ou refuser de fournir un renseignement ou document à un officier de l'Ordre

Article 122, Code des professions, C.P., C-26

- Enquêtes sur les infractions

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 02 juillet 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01479**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me Maryse Lacasse
Lieu d'exercice: Magog

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Membres du Conseil

Me Michel P. Synnott (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 54, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Prélever ses honoraires et débours à même les fonds de son client sans l'autorisation écrite de celui-ci

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 03 juillet 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01479**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me Maryse Lacasse
Lieu d'exercice: Magog

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Membres du Conseil

Me Michel P. Synnott (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 54, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Prélever ses honoraires et débours à même les fonds de son client sans l'autorisation écrite de celui-ci

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 09 juillet 2024

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-23-01481

Plaignant(e)

Me Yves Morissette, syndic adjoint

Procureur

Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Pierre Morissette
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 10 juillet 2024

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01481**

Plaignant(e)

Me Yves Morissette, syndic adjoint

Procureur

Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Pierre Morissette
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 11 juillet 2024

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01481**

Plaignant(e)

Me Yves Morissette, syndic adjoint

Procureur

Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Pierre Morissette
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 15 juillet 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01479**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me Maryse Lacasse
Lieu d'exercice: Magog

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Membres du Conseil

Me Michel P. Synnott (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 54, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Prélever ses honoraires et débours à même les fonds de son client sans l'autorisation écrite de celui-ci

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 16 juillet 2024

Heure : 09:30

Lieu : Visioconférence (Teams)

Montréal (Québec)
H3A 2V4

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01479**

Plaignant(e)

Me Benoît Caron, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me Maryse Lacasse
Lieu d'exercice: Magog

Procureur

Me Jean-Claude Dubé

Membres du Conseil

Me Michel P. Synnott (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 54, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Prélever ses honoraires et débours à même les fonds de son client sans l'autorisation écrite de celui-ci

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 17 juillet 2024

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-23-01481**

Plaignant(e)

Me Yves Morissette, syndic adjoint

Procureur

Me Nicolaos Strapatsas

Intimé(e)

Me Pierre Morissette
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Membres du Conseil

Me Georges Ledoux (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

But de l'audience

Culpabilité